



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil général
de l'environnement
et du développement durable**

**Mission régionale d'autorité environnementale
Pays de la Loire**

Nantes, le 25 janvier 2021

Le président

à

Monsieur le maire de Noyant-Villages

Nos réf. : PDL-2020-5046

Vos réf. :

Affaire suivie par : Daniel Fauvre

daniel.fauvre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 72 74 74 40

OBJET : SERRES MARAÎCHÈRES ET PLANS D'EAU D'IRRIGATION – ZAC DE LA SALAMANDRE À NOYANT-VILLAGES
PJ : AVIS MRAE PDL-2020-4846 EN DATE DU 15 JANVIER 2021

La MRAe des Pays de la Loire a été saisie, pour avis dans un délai de deux mois, d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, relative au projet de serres maraîchères et plans d'eau d'irrigation sur la ZAC de la Salamandre, sur la commune de Noyant-Villages. Ce projet est porté par la SAS NG Avenir et a fait l'objet d'un avis n°2020-4846 de la MRAe en date du 15 janvier 2021 en pièce jointe.

Dans la mesure où les caractéristiques du projet et l'étude d'impact jointe au dossier de permis de construire sont identiques à ceux de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, je vous informe que l'avis visé supra vaut expression de la MRAe pour cette procédure de permis de construire, laquelle ne donnera pas lieu à un nouvel avis.

L'avis de la MRAe en date du 15 janvier 2021 et le présent courrier peuvent donc être joints au dossier de consultation du public, tout en veillant à joindre également, le cas échéant, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe formulé par la SAS NG Avenir.

Le président de la MRAe Pays de la Loire,

Copie à DREAL Pays de la Loire